

RÈGLEMENT DE COURSE

Traversée Hivernale de la Meuse 2025

Ce règlement est une adaptation du règlement du championnat mondial de natation hivernal de l'WSA et des règles de natation en eau libre de la FFBN, adapté à la Traversée de la Meuse

1. La direction de l'organisation

- 1.1 Pour cette compétition, seuls sont désignés un jury de course et un comité organisateur.
- 1.2 Le comité organisateur est composé de l'ensemble des membres de l'organe d'administration de Cool Huy asbl.
- 1.3 Le jury de course comporte au moins :
 - 1 juge arbitre (bénévole/membre du club Cool Huy) ;
 - 1 secrétaire du jury (bénévole/membre du club Cool Huy) ;
 - 1 juge de parcours/juge de nage (bénévole/membre du club Cool Huy) ;
 - 1 starter (bénévole/membre du club Cool Huy qui peut ensuite assurer la sécurité des nageurs) ;
 - 1 ou 2 chronométreurs (bénévoles/membres du club Cool Huy).Un officiel peut cumuler plusieurs fonctions.
- 1.4 Tous les officiels sont des bénévoles et ne sont donc pas tenus de posséder une licence pour exercer leur fonction dans cette compétition amateur.

2. Dispositions générales

- 2.1 Cette compétition est une compétition amateur et n'est pas tenue de respecter toutes les règles imposées par le IWSA en matière de compétition en eau froide.
- 2.2 En cas de doute quant à l'application correcte des règlements, les officiels laissent l'avantage au nageur.
- 2.3 Tous les officiels désignés sont tenus de se présenter au briefing avant la course.
- 2.4 Tous les membres du jury communiquent au juge arbitre leurs remarques concernant la course qui leur est attribuée dès que possible et par toute voie qui leur semblera nécessaire.
- 2.5 Durant la compétition, tous les officiels portent un signe distinctif. Ils le reçoivent à titre de prêt du comité et le remettent après la compétition.
- 2.6 La compétition n'est ouverte qu'aux membres d'un club ou d'une fédération de natation en eau froide ou ayant une section eau froide, compétiteur habituel ou non.
- 2.7 Dans le cas où un nageur ne serait pas membre d'un club de natation en eau froide en Belgique, il devra présenter un électrocardiogramme à l'effort datant de moins d'un an au jour de la compétition et un certificat médical confirmant son aptitude à participer à la compétition en eau froide.
- 2.8 Le comité organisateur peut, à tout moment, interdire la participation à la compétition à toute personne en état d'ivresse ou analogue, ou encore semblant sous l'influence de boissons alcoolisées, de drogues ou de toutes autres substances influençant son comportement.
- 2.9 Le comité organisateur peut, à tout moment, à la suite d'un avis du personnel médical officiel présent, interdire la participation à toute personne présentant un handicap physique ou une maladie incompatible avec l'activité et pouvant directement la mettre en danger.

- 2.10 Le comité organisateur peut, à tout moment, à la suite d'un premier avertissement, interdire la participation à la compétition à toute personne qui, par son comportement, se met directement en danger et/ou met directement en danger les autres participants.
- 2.11 Pour nager, il est conseillé de couper ses ongles au plus court et de retirer ses bijoux afin de ne pas risquer de blesser les autres participants.
- 2.12 La compétition ne pourra avoir lieu que sous les conditions d'un débit de la Meuse inférieur à 600m³/s, d'une vitesse du vent inférieure à 100 km/h. L'événement pourra également être annulé ou reporté par le comité organisateur pour toute autre raison relative à la mise à mal de la sécurité des participants.
- Si l'annulation ou le report est envisagé, le comité organisateur pourra éventuellement déplacer la compétition en piscine. Dans tel cas, le règlement de course « piscine » sera appliqué.
- 2.13 L'âge minimum de participation à l'évènement est de 10 ans.

3. Le juge arbitre :

- 3.1 Le juge arbitre doit être placé au-dessus de la zone d'arrivée. Il aura, à tout instant, une vue dégagée de l'arrivée.
- 3.2 Après chaque arrivée, le juge arbitre enregistre le classement des nageurs selon l'affectation qui leur a été donnée.

4. Le chronométreur :

- 4.1 Tout chronométreur démarre son chronomètre dès l'instant du départ de la course qui lui est attribuée et l'arrête à l'arrivée du dernier nageur de la course concernée.
- 4.2 Tout chronométreur note pour chaque nageur le temps réalisé pour sa course en heures, minutes et secondes.
- 4.3 En cas d'usage d'un chronométrage électronique, les temps du chronométreur ne servent que de temps de réserve.
- 4.4 Les feuilles de course complétées sont présentées après chaque course au juge arbitre qui les contrôle, y appose sa signature et les remet au secrétariat du jury.
- 4.5 Tout chronométreur est présent au point de départ 10 minutes avant le début de la course qui lui est attribuée.

5. Le juge de parcours/de nage :

- 5.1 Le juge de parcours/de nage doit être placé de telle sorte qu'il garde une vue globale du peloton de la course. Sa position n'est donc pas fixe. Il peut être aidé par divers bénévoles et/ou secouristes officiels se trouvant tout le long du parcours.
- 5.2 Le juge de parcours/de nage se place de manière à s'assurer que tous les nageurs passent par les endroits et repères prévus.
- 5.3 Le juge de parcours/de nage vérifie qu'aucun nageur :
- Ne se serve de la rive, d'une bouée ou d'une pilasse comme moyen d'aide ;
 - Ne fasse obstruction aux autres nageurs.

6. Les styles de nage :

- 6.1 Nage libre : Le nageur choisit librement sa façon de nager sa course. Aucune faute de style ne peut être mise en cause. Le changement de style de nage est autorisé à n'importe quel moment du parcours.

6.2 Brasse : On ne peut nager que la brasse sans interruption. Tout changement de style de nage entraîne la disqualification. Le style de nage « brasse » est défini sur le site internet de la FFBN.

7. Les catégories :

7.1 Les catégories d'âge sont distinctes pour les hommes et les femmes.

7.2 La répartition des catégories d'âge est la suivante :

- A : 2005 à 2015
- B : 1995 à 2004
- C : 1985 à 1994
- D : 1975 à 1984
- E : 1965 à 1974
- F : 1964 et avant

7.3 Tous les participants concourent dans leur catégorie d'âge.

7.4 Les participants ne peuvent concourir que dans maximum 2 courses individuelles par jour.

7.5 Si le programme ne prévoit pas de course pour une catégorie d'âge déterminée, les nageurs concernés doivent concourir dans la catégorie immédiatement supérieure prévue au programme.

8. La distance de course :

8.1 La distance minimale à nager lors de cette compétition est de 125m. La distance dépend, par ailleurs, de la trajectoire prise par le nageur.

9. Bonnets :

9.1 Chaque nageur doit partir et nager toute sa course avec le bonnet officiel (couleur et n°) prévu par club organisateur et remis au nageur à l'inscription.

9.2 Le port d'un bonnet numéroté est obligatoire pour tous les nageurs. Au cas où le bonnet se retire pendant la course, quelle qu'en soit la raison, le nageur doit le remettre sans avoir comme conséquence la disqualification.

9.3 Dans le cas où le bonnet a coulé et ne peut être retrouvé, le nageur peut terminer sa course normalement mais doit impérativement se présenter au juge arbitre à la fin de son épreuve.

9.4 Le numéro du bonnet doit être porté de préférence sur le devant de la tête.

10. Autres équipements :

10.1 Le port du maillot est obligatoire. Il ne doit jamais dépasser le genou ou l'épaule.

10.2 Le port d'un maillot en néoprène n'est pas autorisé.

10.3 Des lunettes de natation, un second bonnet porté sous le bonnet officiel, un pince-nez et des bouchons pour oreilles peuvent être portés et utilisés.

10.4 Le port d'autres équipements, en néoprène ou non, n'est pas autorisé.

11. Chambre d'Appel et zone de départ :

11.1 La chambre d'appel est une zone se trouvant sur la rive gauche, couverte ou non (délimitée par des barrières ou une tonnelle en fonction de la météo), accessible que sur autorisation, dans laquelle les nageurs autorisés à y pénétrer peuvent garder leurs vêtements jusqu'à ce qu'ils soient ensuite autorisés à pénétrer dans la zone de départ.

11.2 La zone de départ est la zone non couverte et fermée (par des barrières) où les nageurs sont autorisés à se mettre à l'eau.

- 11.3 La chambre d'appel et la zone de départ ne sont accessibles qu'aux nageurs, aux membres de l'organisation autorisés et à la presse. Aucun accompagnateur ou public ne peut avoir accès à ces zones.
- 11.4 Dans la chambre d'appel, le starter opérera l'appel 5 à 10 minutes avant le départ de la course. Les nageurs sont donc tenus d'être présents au-devant de la chambre d'appel 10 minutes avant l'heure prévue de leur course.
- 11.5 Seul le starter autorise les nageurs à passer de la chambre d'appel à la zone de départ. C'est à ce moment-là que les nageurs devront se dévêtir pour se mettre en tenue de nage. Leurs vêtements seront ensuite pris en charge par des membres de l'organisation en vue de les emmener vers la zone d'arrivée, sur la rive droite.

12. Le départ :

- 12.1 La position habituelle de départ du nageur est debout sur le muret, face à l'eau, dans la zone de départ. Lors de la phase de départ, à tout moment, le nageur peut continuer à se tenir à la rambarde métallique posée sur le muret avec les mains.
- 12.2 Le nageur, une fois sur le mur, doit respecter une distance d'environ 1m50 avec le nageur à sa droite et le nageur à sa gauche. Pour des raisons de sécurité, le Starter vérifiera que ces distances soient respectées.
- 12.3 Pour le nageur ne se sentant pas capable de sauter du haut du mur de départ, il est toléré qu'il se mette à l'eau par l'échelle de mise à l'eau se trouvant dans cette zone de départ. Il devra impérativement se signaler au Starter qui préviendra les autres nageurs de sa présence préalable dans l'eau. Il devra se trouver dans l'eau durant la procédure de départ en maintenant au moins une main sur l'échelle de mise à l'eau ou sur la corde qui y est accrochée.
- 12.4 Au commandement du Starter « A vos marques », tous les nageurs doivent se mettre en position de départ.
- 12.5 Le départ est donné par le starter au moyen d'un coup de sifflet ou de pistolet audible par tous. En même temps, il actionne verticalement vers le bas un drapeau, ou le bras. Ce n'est qu'à ce moment que le nageur peut prendre son départ en sautant ou en plongeant (ou lâcher le mur ou l'échelle pour le nageur s'étant mis à l'eau préalablement). Pour des raisons de sécurité, il est important de prendre le départ de manière perpendiculaire au mur et non vers le nageur à sa droite ou à sa gauche.
- 12.6 Le starter a le droit de décider si le départ est correct. Cette décision reste bien entendu soumise à l'aval du juge-arbitre.
- 12.7 Tout faux départ est noté par le starter (et ses aidants éventuels) qui les communique au juge arbitre. Ce dernier pénalise le nageur concerné de minimum 10 secondes supplémentaires au temps total de son parcours.

13. Course :

- 13.1 La course se déroule de la zone de départ prévue sur la rive gauche de la Meuse jusqu'à la zone d'arrivée prévue sur la rive droite.
- 13.2 Les nageurs peuvent emprunter la trajectoire qu'ils souhaitent entre ces deux zones.

14. Arrivée :

- 14.1 La zone d'arrivée se trouve contre le mur de la rive droite de la Meuse. Elle est définie par l'espace situé entre deux larges bandes jaunes disposées contre le mur.

14.2 Le nageur est considéré comme arrivé lorsqu'il touche le mur dans la zone d'arrivée avec au moins une de ses deux mains en nage libre et ses deux mains en brasse.

15. Règles pour le relais :

15.1 Le relais est de 4 x 1 traversée

15.2 Chaque équipe doit être mixte "simple" (au moins un homme et une femme) et composée de 4 nageurs au total.

15.3 Chaque équipe doit prévoir quatre bonnets uniformes pour chaque membre de son équipe. Si cela n'est pas possible, l'équipe devra en avertir le président du jury avant la course et le comité organisateur se chargera de distribuer des bonnets de couleur uniforme aux membres de l'équipe.

15.4 Chaque équipe doit avoir un capitaine d'équipe. Il est obligatoire pour le capitaine d'équipe d'inscrire une équipe en fournissant les coordonnées de tous les membres de l'équipe.

15.5 Les membres de l'équipe doivent convenir de leur ordre de départ avant la course.

15.6 Chaque participant ne peut participer au relais que s'il a déjà participé à une course individuelle.

15.7 Lorsqu'ils sont appelés pour la course, les membres de l'équipe doivent prendre position en fonction de leur ordre de départ. Les premier et troisième nageurs prennent le départ depuis la rive droite tandis que les deuxième et quatrième nageurs prennent le départ depuis la rive gauche.

15.8 La zone du départ du premier nageur sera définie par le comité organisateur au moment du début de la course.

15.9 Concernant les autres nageurs, ils commencent lorsque le coéquipier qui les précède touche le mur. La zone de départ des nageurs relayeurs se trouve à moins de 10 mètres en amont de l'endroit où le nageur qui les précède touche la rive.

15.10 Une équipe termine lorsque le quatrième nageur touche le mur de la rive dans la zone d'arrivée définie (voir 13.).

15.11 Si le débit de la Meuse ne permet pas d'effectuer 4 traversées, le relais peut être réduit à 3 nageurs (3 traversées). Dans tel cas, le premier et troisième nageurs prendront le départ de la rive gauche et le second nageur de la rive droite.

15.12 Les courses relais seront annulées si le débit est supérieur à 300m³/s.

16. Les aides :

16.1 Aucun nageur n'est autorisé à utiliser ou porter un dispositif qui puisse accélérer sa vitesse, augmenter son endurance ou sa flottabilité.

16.2 Le coaching depuis la rive est autorisé, aux conditions qu'il ne soit pas prodigué par un officiel ou par des personnes assignées à la sécurité.

17. Se tenir debout :

17.1 Pendant la course, se tenir droit avec appui sur le fond est autorisé.

17.2 Il n'est pas admis que le nageur se déplace avec un appui sur le fond.

18. Le ravitaillement :

18.1 Aucun ravitaillement n'est toléré durant la course.

19. Hors compétition :

19.1 La participation "hors compétition " à l'évènement n'est pas admise sauf pendant les "démonstrations".

19.2 En cas de doute quant à la régularité d'une inscription, l'organisateur se réserve le droit d'informer le juge arbitre. Les inscriptions originales (mails) sont tenues à disposition pour toute vérification utile.

20. Les plaintes :

20.1 Les plaintes concernant la compétition ou les résultats doivent être introduites auprès du juge arbitre au plus tard 30 minutes après la publication des résultats officiels de la course concernée.

20.2 Chaque plainte est traitée par le juge arbitre seul, qui demeure souverain dans ses décisions.

21. Nager de façon gênante :

21.1 Gêner, entraver ou provoquer un contact intentionnel avec un autre nageur peut entraîner la disqualification si le juge arbitre considère cette action comme antisportive.

21.2 Lors d'une entrave, le nageur « gêné » et le nageur « gênant » doivent être repris sur une liste d'exclusion qui sera remise au juge arbitre. Le Juge arbitre prendra la décision de disqualifier ou non le(s) participant(s).

22. En dehors des courses (Pour les participants) :

22.1 Il est vivement conseillé, pour tout déplacement à pied, d'avoir aux pieds des chaussures, chaussons ou sandales, de porter un minimum un peignoir, un pull ou de tout autre vêtement permettant de ne pas se refroidir inutilement avant la course.

Validé par l'Organe d'administration de Cool Huy Asbl en date du 13/01/2025